

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION DE CESSION  
DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

..... sis.....  
.....,  
représenté par .....

ci-après désigné « l'Etablissement »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le mécanisme des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), instauré par le législateur en 2006, vise à mobiliser les gisements d'économie d'énergie diffus dans le secteur du bâtiment (isolation des bâtiments, chauffage économe en énergie, énergies renouvelables...) en fixant un quota d'économies d'énergie à réaliser chaque année par tous les opérateurs du secteur de l'énergie (électricité, produits pétroliers, gaz).

Dans le cadre de ce dispositif, les Collectivités publiques ont la possibilité de générer des CEE sur les opérations de maîtrise de l'énergie réalisées sur leur propre patrimoine et de revendre ces CEE aux opérateurs précités ou sur le marché.

Les Collectivités ont également la possibilité de récupérer et de valoriser les CEE générés sur des travaux d'économies d'énergie réalisés dans les établissements qu'ils subventionnent : l'objet de la présente convention est de régler les conditions de cession de ces CEE par l'Etablissement au Département.

La convention porte sur l'opération suivante : .....

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement cède l'intégralité des CEE générés au Département.

Il s'engage en outre à fournir toutes les pièces requises pour la constitution des dossiers de demande de CEE (factures, certificat d'homologation, attestations sur l'honneur, documentation technique...).

Enfin, l'établissement s'engage à ne pas céder ses CEE à un autre organisme et certifie sur l'honneur qu'il ne l'a pas fait à ce jour.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Les services du Département accompagneront et conseilleront l'Etablissement pour la collecte des pièces nécessaires à l'établissement du dossier de demande de CEE. A cette fin, un N° vert gratuit est à disposition de l'Etablissement : le 0800 22 68 68.

## ARTICLE 4 : PROCEDURE

Le Département se chargera du dépôt du dossier sur le registre national des CEE (Emmy) et de l'envoi au Pôle national des Certificats d'Economie d'Energie. Le Département jugera également du moment de la vente des CEE en fonction des cours du marché.

Une copie de la présente convention de répartition sera annexée aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés par le Département pour l'opération concernée.

## ARTICLE 5 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2015.

Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

## ARTICLE 6 : DIFFERENDS ET LITIGES

Pour tout litige ou différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le .....

L'établissement

Le Président du Conseil Général



## ANNEXE C07

## BP 2015 INVESTISSEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2222	204	20421	731	C271	Association pour la surveillance de l'air	15 000,00 €
			AP 2015	15 000,00		
TOTAL C071						15 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2231	20	2033	731	C172	Maîtrise de l'énergie insertion presse	8 000,00 €
	27	2748			AVANCE REMBOURSABLE <b>SPIC</b>	1 500 000,00 €
	20	2031			Maîtrise de l'Energie Etudes	100 000,00 €
	23	23153			Maîtrise de l'Energie TRAVAUX	450 000,00 €
			AP 2015	1 000 000,00		2 058 000,00 €
2232	204	204142	731	C272	Maîtrise de l'Energie Aides travaux	10 000,00 €
			AP 2015	10 000,00		
TOTAL C072			AP 2015	1 025 000,00		
TOTAL C072						2 068 000,00 €
TOTAL GENERAL DU C271 ET C172 ET C272						2 083 000,00 €

## BP 2015 FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2227	65	6574	731	C771	ASPA	65 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2237	65	6574	731	C772	Maitrise de l'Energie Aides Maitrise Energie (Hors AE) TRION	20 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2236	011	6238	731	C672	Maîtrise de l'Energie communication de CG plateforme CEE	8 000,00 €
		6281	731		Cotisation AMORCE , LOCASYSTEME	2 000,00 €
s/total						10 000,00 €

TOTAL C071+C072 95 000,00 €

## BP 2015 RECETTE

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2236	74	74778	738	C672	certificat d'Economie d'Energie	50 000,00 €